

Avec Ambition Moselle : une démarche partagée

- Ambition Moselle, c'est une démarche concertée avec les communes et les EPCI
- Pas de traitement bureaucratique de vos projets : Chaque dossier est personnellement présenté par la commune et l'EPCI au Département. Ainsi, au-delà des informations techniques, un dialogue est instauré sur votre projet afin de bien l'appréhender
- Un accompagnement par nos services et nos filiales techniques pour construire au mieux votre projet
- Ambition Moselle est un dispositif souple permettant de répondre rapidement à vos besoins de développement.

Nos filiales techniques :

Moselle Agence Technique (MATEC) : l'ingénierie publique en soutien aux collectivités

Depuis 2014, le Département complète son appui aux collectivités avec MATEC, véritable assistant des communes et des intercommunalités dans la conception et la conduite de leurs projets d'aménagement.

MATEC intervient dans tous les domaines techniques : bâtiments, construction, aménagement de voiries, d'espaces publics, assainissement, eau potable, énergie... et offre un appui essentiel aux procédures de marchés public.

La SODEVAM

Société d'économie mixte, elle accompagne les collectivités et les acteurs locaux à tous les stades de leurs projets et en conciliant les dimensions sociale, environnementale, technique et économique.



LE DÉPARTEMENT ET LES COLLECTIVITÉS DE MOSELLE

ensemble pour une

AMBITION MOSELLE

2020-2025



Votre contact : ambitionmoselle@moselle.fr - 03 87 78 07 22



Jeunesse, éducation - Qualité de vie - Logements - Habitat - Mobilités
Transition écologique et énergétique - Économie de proximité - Transition numérique
Foncier et friches - Social - Transfrontalier

Le Département est votre partenaire de proximité pour le développement des territoires de Moselle

Chaque jour, le Département de la Moselle favorise l'attractivité de ses territoires et le bien vivre des Mosellans.

Interlocuteur de proximité et premier partenaire financier des Communes et des EPCI, le Département affiche également clairement sa volonté de permettre la réalisation des projets des territoires.

C'est pourquoi j'ai souhaité que le Département dispose d'un nouveau programme à la hauteur des défis de demain.

En 2020, avec **Ambition Moselle**, le Département conforte et développe son intervention en faveur des réalisations des communes et des EPCI.

Originale à double titre, **Ambition Moselle** c'est :

■ une politique globale qui intègre l'expertise des filiales MATEC (Moselle Agence Technique) et SODEVAM (Société de Développement et d'Aménagement) pour accompagner les élus dans la phase technique de leurs projets.

■ une politique pragmatique qui s'appuie sur une contractualisation instaurant un partenariat dans un cadre souple prenant en compte les vrais besoins des communes et des EPCI.

Avec **Ambition Moselle**, le Département vous accompagne techniquement et financièrement pour concrétiser les équipements collectifs destinés à améliorer la qualité du cadre de vie, protéger l'environnement, favoriser le développement économique et touristique ou développer l'offre de services pour tous les Mosellans.

Ensemble, ayons de l'ambition pour la Moselle !



Patrick WEITEN

Président du Département de la Moselle
Ancien Député

Le Département 5 territoires 23 EPCI et 725 communes au service des Mosellans

Ambition Moselle constitue un programme d'accompagnement de vos projets pour faire de la Moselle un territoire plus attractif, plus compétitif, plus agréable à vivre.

Les projets cofinancés : 10 volets d'actions



Jeunesse, éducation



Qualité de vie



Logements - habitat



Mobilités



Transition écologique et énergétique



Économie de proximité



Transition numérique



Foncier et friches



Social



Transfrontalier

Un engagement
financier fort du
Département

125 M€
de 2020 à 2025

Une ambition pour la Moselle et les collectivités mosellanes : soutenir les **projets d'équipements et de services**, qu'ils soient **communaux, intercommunaux ou intercommunautaires**.

Un **partenariat différencié** proposé aux acteurs des territoires :

- Les EPCI, communes de plus de 2000 habitants et syndicats compétents en assainissement ou en cours d'eau négocieront le contenu de leur futur contrat avec le Département préalablement à tout dépôt de dossier ;
- Les communes de moins de 2000 habitants et les syndicats à vocation unique (scolaire en particulier) pourront directement mobiliser le Département.

Un dispositif combinant **efficacité et pragmatisme** : il s'agit à la fois de favoriser l'émergence de projets

structurants (2 par contrat) et d'accompagner les investissements de proximité en faveur du bien-être des mosellans : chaque commune de moins de 2000 habitants pourra déposer jusqu'à 3 dossiers.

Une ambition pour le **développement durable** en Moselle : les projets soutenus par le Département auront à s'inscrire dans cette dynamique prioritaire. Pour cela, le dispositif comporte une large gamme de critères en matière d'insertion, d'économie foncière, d'énergie et d'environnement ou d'inclusion sociale, dont le respect conditionnera le soutien départemental. Le Département et ses filiales sont à la disposition des maîtres d'ouvrage afin de les aider dans cette démarche parfois complexe mais essentielle à notre avenir.

Une **gestion des dossiers allégée et simplifiée** afin de gagner en efficacité et en lisibilité. Pour cela, le

Département limite le nombre de documents à fournir en fournissant un formulaire aisé à compléter et rapidement exploitable par l'institution départementale dont les services seront à votre disposition pour toute précision d'ordre administratif.

Une **responsabilisation** dans la préparation et le suivi financier des dossiers à la mesure de l'investissement départemental. Toute demande sera instruite et pourra ensuite faire l'objet d'un vote dès lors que la collectivité aura soldé ses anciens dossiers AMITER.

Les dossiers auront une durée de validité maximum de 3 ans avec nécessité de justifier du démarrage des travaux 1 an au plus tard après l'attribution de la subvention départementale. Au cours de la vie du dossier, la collectivité aura à présenter ses justificatifs de dépenses conformément à la programmation établie lors du dépôt du dossier.